



Marché Privé de Travaux

**Construction de 16 Villas & 8 Lots à bâtir
LA BEGUDE 2 FUYEAU**

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Règlement de consultation

SOMMAIRE

Article 1 Pouvoir adjudicateur :	3
Article 2 Procédure de passation :	3
Article 3 Objet de la consultation :	3
Article 4 Durée du marché et délais d'exécution :	3
Article 5 Tranches et phases :	3
5.1 Tranche ferme :	3
5.2 Tranche(s) optionnelle(s) :	3
5.2.1 Modalités d'affermissement :	3
5.2.2 Absence d'affermissement :	4
Article 6 Allotissement	4
Article 7 Variante obligatoire (anciennement option) :	5
Article 8 Variantes libres :	5
Article 9 Mode de règlement du marché :	5
Article 10 Déroulement de la consultation :	5
10.1.1 Modification du dossier de consultation :	5
10.2 Visite sur site :	5
10.3 Délai de validité des offres :	6
Article 11 Date limite de remise des offres :	6
Article 12 Groupement d'entreprises :	6
Article 13 Confidentialité :	6
Article 14 Langue de la procédure :	7
Article 15 Unité monétaire retenue :	7
Article 16 Modalités de remise des candidatures	
16.1 Informations et documents à transmettre pour le soumissionnaire et chacun des membres du groupement éventuel	7
16.2 Documents et informations relatifs aux sous-traitants	8
16.3 Exclusions spécifiques des soumissionnaires	9
16.4 Conséquences du non-respect des modalités de présentation des candidatures	9
16.5 Demande de pièces ou d'informations complémentaires par le Pouvoir adjudicateur	9
Article 17 Exclusions spécifiques des soumissionnaires	9
Article 18 Modalités de présentation des OFFRES :	9
Article 19 Conditions d'envoi ou de remise des plis :	10
Article 20 Analyse des candidatures	11
Article 21 Jugement des offres :	11
21.1 Analyse initiale et sélection des offres :	11
21.2 Négociation et attribution :	12
Article 22 Attribution du marché :	12
Article 23 Demandes de renseignements :	13
Article 24 Dossier de consultation :	13

1. Pouvoir adjudicateur :

Le présent marché est passé par :

SFHE

Dont le siège social est 1175 Petite route des Milles CS 40650 à AIX EN PROVENCE (13547)
Immatriculée au RCS de AIX EN PROVENCE sous le numéro 64201670300208

agissant :

- en son nom propre
 en son nom et au nom et pour le compte des membres suivants d'un groupement de commandes :

Membres du Groupement	Lot(s) concerné(s)

ci-après ensemble dénommés « Pouvoir Adjudicateur ».

2. Procédure de passation :

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée conformément à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation pour des motifs d'intérêt général.

3. Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet la [construction d'un programme de 16 villas & 8 lots à bâtir Chemin de Saint François 13710 FUVEAU](#)

4. Durée du marché et délais d'exécution :

La durée du marché et ses délais d'exécution sont ceux indiqués dans l'avis d'appel à la concurrence publié soit 16 mois

5. Tranches et phases :

La présente consultation vise à confier au candidat un marché privé dont l'objet est le suivant :

- Marché non scindé en tranche
 Marché scindé en :
 une Tranche Ferme comprenant les travaux suivants :
Réalisation de 12 Villas & 8 Lots à bâtir
 1 Tranche optionnelle suivante :
Tranche optionnelle: Réalisation de 4 villas

5.1 Tranche ferme :

La tranche ferme est réputée s'exécuter dès signature du présent marché.

5.2 Tranche(s) optionnelle(s) :

Sous condition d'obtention du permis de construire.

5.2.1 Modalités d'affermissement :

La(les) Tranche(s) optionnelle(s) ne pourra(pourront) donner lieu à exécution que si le Pouvoir Adjudicateur en émet expressément la volonté par une décision expresse d'affermissement.

Cette décision d'affermissement devra être notifiée au candidat par courriel avec accusé de réception, lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre. Un délai minimal de 5 (cinq)

jours ouvrés devra être respecté entre cette notification et la date fixée pour le début de l'exécution de la tranche alors affermie.

Par la signature de l'acte d'engagement relatif au présent marché, le Candidat s'engage à exécuter dans des conditions strictement arrêtées lors de l'établissement de son offre cette/ces tranche(s) conditionnelle(s).

5.2.2 Absence d'affermissement :

Le Candidat prend acte du fait que le Pouvoir Adjudicateur ne peut en aucun cas se voir contraint d'affermir la(les) Tranche(s) optionnelle(s).

L'absence de décision expresse d'affermissement de la(des) Tranche(s) optionnelle(s) entraînera systématiquement sa(leur) déchéance.

Cette absence d'affermissement ne pourra en aucun cas donner au Candidat un quelconque droit à indemnité et ce à quelque titre que ce soit.

6. Allotissement :

Le présent marché est décomposé en 2 macro lots :

MACROLOT A : Construction

MACROLOT B : Démolition /désamiantage/ Terrassements généraux /VRD / espaces verts /clôtures

- N'est pas décomposé en lots.
- Tout opérateur économique peut être soumissionnaire à :
- un seul lot un ou plusieurs lots

Le nombre maximal de lots auxquels un soumissionnaire peut candidater

- n'est pas limité
- est limité à 1 lot par soumissionnaire

Le nombre maximal de lots qui sera attribué à un soumissionnaire

- n'est pas limité
- est limité à 1 lot par soumissionnaire

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire a postulé à plus de lots que la limite imposée, le Pouvoir adjudicateur pourra lui demander par écrit de préciser les modalités d'exécution du marché qu'il a prévues pour garantir la bonne exécution des lots auxquels il a candidaté.

Le Pouvoir adjudicateur peut également demander au soumissionnaire d'indiquer le ou les lots auxquels il renonce, et ce dans un délai de réponse déterminé.

En l'absence de réponse de sa part, ou de justifications jugées satisfaisantes par le Pouvoir adjudicateur, ou encore en cas de réponse remise en dehors du délai prescrit, le Pouvoir adjudicateur peut rejeter le ou les lot(s) de son choix, sans que le candidat puisse exiger une quelconque indemnité, ni élever quelque réclamation que ce soit. Le soumissionnaire en est informé.

Dans l'hypothèse où un soumissionnaire est classé premier sur un nombre de lots plus important que le nombre maximal de lots qu'il peut se voir attribuer, la même règle s'applique.

Après rejet du ou des lots surnuméraires, le Pouvoir adjudicateur choisit le candidat classé immédiatement après.

7. Variante obligatoire (anciennement option) :

La présente consultation :

<input checked="" type="checkbox"/>	ne comprend pas de variante obligatoire
<input type="checkbox"/>	comprend la (les) variante obligatoire(s) décrites dans le tableau joint au dossier DCE

Le chiffrage de cette(ces) variante (s) est(sont) obligatoire.

L'absence de chiffrage d'une variante obligatoire entraîne le rejet de l'offre.

L'acheteur décidera de retenir ou non la variante au moment du choix de l'offre.

8. Variantes libres :

Les soumissionnaires sont informés que

- Les variantes libres ne sont pas autorisées
- Les variantes libres sont autorisées

Pour la présentation des variantes, le soumissionnaire doit au préalable remettre une proposition conforme à l'offre de base et aux éventuelles options décrites dans les documents de la consultation.

Les variantes devront être liées à l'objet du marché, respecter les exigences minimales des documents de la consultation, et pourront porter notamment sur les points suivants :

Les soumissionnaires listeront les variantes dans l'acte d'engagement et les détailleront dans une note explicative détaillée.

Outre les répercussions des variantes sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter éventuellement aux documents de la consultation.

L'absence de présentation de variantes obligatoires, entraîne le rejet de l'offre.

L'acheteur décidera de retenir ou non les variantes libres ou obligatoires au moment du choix de l'offre.

9. Mode de règlement du marché :

Le règlement du marché objet de la présente consultation sera assuré par virement bancaire effectué dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture selon les conditions du CCAP.

10. Déroulement de la consultation :

10.1.1 Modification du dossier de consultation :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications n'altéreront en rien les éléments substantiels du marché.

Tous les soumissionnaires déclarés auprès du Pouvoir adjudicateur, et ayant retiré un dossier de consultation seront, le cas échéant, informés de ces modifications dans de strictes conditions d'égalité.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10.2 Visite sur site :

- Sans objet
- Visite obligatoire : Terrain libre d'accès

Les candidats à la présente consultation devront procéder à la visite des lieux pour l'établissement de leur offre. Ils pourront également effectuer, à leurs frais et risques, des sondages complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires pour établir leur offre.

Tout sondage devra faire l'objet d'une demande par écrit au Pouvoir Adjudicateur, 15 jours au moins avant la date d'intervention, afin d'obtenir son avis favorable.

Cette demande devra préciser les moyens de protection et de remise en état que le candidat envisage. La visite sur site se fera sous l'unique responsabilité des candidats. Ils seront entièrement responsables de leurs collaborateurs au cours de ses visites.

Toute question devra être formulée par écrit auprès des contacts mentionnés ci-dessous.

Visite facultative :

10.3 Délai de validité des offres :

Tout candidat s'engage à maintenir l'ensemble des termes de son offre durant un délai de **360** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

11. Date limite de remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au :

Vendredi 05 Juillet 2019 à 12h00

Les offres remises après la date et l'heure fixée ne seront pas prises en compte.

12. Groupement d'entreprises :

Conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les soumissionnaires peuvent se présenter sous forme de groupement d'opérateurs économiques avec un mandataire.

En aucun cas un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

Afin de garantir le respect des règles relatives à la concurrence, les soumissionnaires :

ne peuvent se présenter en tant que membre de plusieurs groupements

ne peuvent se présenter en tant que mandataire d'un groupement et membre d'un ou de plusieurs autres groupements

Après l'attribution du marché et pour sa bonne exécution, les soumissionnaires sont informés que la forme juridique du groupement sera :

Groupement conjoint

Groupement conjoint avec solidarité du mandataire

Groupement solidaire

13. Confidentialité :

Le Pouvoir Adjudicateur rappelle aux candidats que chacun d'entre eux est entendu dans des conditions de stricte égalité et qu'aucun élément de leurs propositions ne sera communiqué aux autres candidats sans leur accord préalable exprès.

Les renseignements techniques, dossiers de consultation, dossiers d'études, méthodes, normes, programmes, documentations, etc., demeurent la propriété du Pouvoir Adjudicateur lorsqu'il les fournit aux candidats dans le cadre de la présente procédure. Les candidats ne peuvent, sans autorisation écrite du Pouvoir Adjudicateur, les divulguer et/ou les exploiter.

14. Langue de la procédure :

La langue de la procédure est le français.

L'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre sera rédigé en français.

Les traductions en français devront être certifiées conformes aux originaux.

15. Unité monétaire retenue :

Le présent marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres doivent donc être exprimées en euro.

16. Modalités de remise des candidatures :

Le Pouvoir adjudicateur est soumis aux obligations suivantes :

- apprécier les capacités financières, techniques et professionnelles des candidats pour l'exécution du marché
- vérifier que le candidat n'est pas interdit de soumissionner à un marché

Pour permettre au Pouvoir adjudicateur de respecter ces obligations, les candidats ont l'obligation de transmettre les informations et documents correspondants.

L'acheteur accepte le formulaire DUME contenant les informations dénoncées ci-dessous.

L'acheteur demande l'utilisation des formulaires de la Direction des affaires juridiques du Ministère des finances, téléchargeables sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>. Il est entendu que les pièces dont la production est exigée ci-après devront obligatoirement être jointes à ces formulaires.

Lorsqu'ils entendent sous-traiter une partie du marché, les soumissionnaires doivent transmettre un dossier de présentation du sous-traitant. Les documents et informations exigés sont détaillés à l'article ci-dessous.

16.1 Informations et documents à transmettre pour le soumissionnaire et chacun des membres du groupement éventuel

Pour démontrer ses capacités techniques, professionnelles et financières, les candidats transmettent l'ensemble des informations indiquées dans les cases cochées ci-dessous, ainsi que les documents justificatifs correspondants :

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettre de candidature : formulaire DC 1
<input checked="" type="checkbox"/>	toutes informations relatives à l'inscription à un registre professionnel ou à un registre des commerces ou toute information équivalente (SIRET, SIREN, Ville du registre et date d'inscription)
<input checked="" type="checkbox"/>	le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant l'objet du marché sur les trois dernières années d'exercice disponible
<input type="checkbox"/>	les références professionnelles concernant les fournitures ou les services objet du marché pour les trois dernières années
<input checked="" type="checkbox"/>	les bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années pour les soumissionnaires pour lesquels l'établissement d'un bilan est obligatoire
<input checked="" type="checkbox"/>	l'existence d'une assurance pour les risques professionnels, les montants des garanties, et la date de validité 2019
<input type="checkbox"/>	les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
<input type="checkbox"/>	La liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le

	montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
<input type="checkbox"/>	les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
<input type="checkbox"/>	l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le soumissionnaire dispose pour la réalisation de marchés de même nature
<input checked="" type="checkbox"/>	les certificats de qualifications professionnelles ou tout document équivalent et notamment pour les travaux de désamiantage
<input checked="" type="checkbox"/>	une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant que le candidat n'entre pas dans un des cas d'interdiction de participation posés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005
<input checked="" type="checkbox"/>	si le candidat est placé en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet
<input type="checkbox"/>	Le DUME rempli, daté et signé en version papier – (facultatif)

Les candidats n'ayant pu, au jour fixé pour la date limite de remise des offres du présent règlement de consultation, apporter l'ensemble des pièces demandées, verront leur candidature rejetée.

Toutefois, sur décision de la Commission d'appel d'offres, prise le jour de l'ouverture des plis, il pourra être accordé aux opérateurs concernés de compléter les pièces absentes ou incomplètes dans un délai identique pour tous, fixé à 8 jours.

IMPORTANT

Le Groupe Arcade met gratuitement à la disposition de ses fournisseurs la plateforme de dématérialisation de documents, sécurisée et mutualisée, de son partenaire MYPROCUREMENT. Vous travaillez ou avez été amené à travailler avec une des entités du groupe ARCADE (ANTIN RESIDENCES, COOPERER POUR HABITER, CROIX ROUGE HABITAT, NOTRE COTTAGE ACCESSION, SFHE, ARCANSUD,...), c'est à ce titre que vous êtes concerné.

Cette Plateforme a pour objectif de simplifier et sécuriser vos démarches administratives notamment au regard de la réglementation concernant la lutte contre le travail dissimulé.

La validité de votre dossier administratif est une condition nécessaire à la mise en place ou au maintien de notre relation commerciale et du paiement des factures.

Nous vous invitons à vous inscrire sur la plate-forme via notre portail fournisseurs :

<https://fournisseurs.groupearcade-hlm.com/>

Un guide de la relation fournisseur et un service d'accompagnement sont mis à votre disposition en ligne. Service support, par téléphone au 01 44 56 30 30 ou par mail : support@myprocurement.fr

16.2 Documents et informations relatifs aux sous-traitants

Lorsque le soumissionnaire entend sous-traiter une partie des prestations objet du marché, il remet obligatoirement un dossier de présentation du(des) sous-traitant(s) selon les modalités ci-après définies. **A défaut, sa candidature et/ou son offre sont susceptibles d'être déclarées irrégulières** par le Pouvoir adjudicateur.

Le dossier de présentation du sous-traitant contient les documents suivants :

- ❖ Le formulaire selon l'annexe au CCAP joint au dossier DCE relatif à la déclaration de sous-traitance, dûment rempli et cosigné par le sous-traitant et par le soumissionnaire
- ❖ L'ensemble des documents demandés
- ❖ une déclaration sur l'honneur du candidat conforme au modèle joint selon DCE (document intitulé Déclaration du candidat) dûment datée et signée attestant que le sous-traitant n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

- ❖ si le sous-traitant est placé en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet

Il est à noter que dans l'hypothèse où le sous-traitant présenté est frappé d'une interdiction de soumissionner à un marché, le soumissionnaire est tenu de présenter un remplaçant dans le délai de 10 jours suivant la réception d'une demande de remplaçant envoyée par le Pouvoir adjudicateur. A défaut de remplaçant, le soumissionnaire est exclu de la procédure.

Lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur demandera au candidat de fournir des précisions et justifications sur le montant de ces prestations. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il rejette l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou n'accepte pas le sous-traitant proposé, lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre.

16.3 Exclusions spécifiques des soumissionnaires

En cas de manquement à l'une quelconque des interdictions facultatives indiquées à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le soumissionnaire sera exclu de la présente consultation, après une mise en demeure restée infructueuse dans le délai minimum de 8 jours calendaires suivant l'envoi d'un écrit par le Pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire est également exclu de la procédure dans les mêmes conditions en cas de justifications jugées non convaincantes par le pouvoir adjudicateur ou d'absence de réponses aux demandes complémentaires qui lui sont faites, ou encore en cas de non-respect du délai de réponse prescrit.

16.4 Conséquences du non-respect des modalités de présentation des candidatures

Les soumissionnaires n'ayant pu, au jour fixé pour la date limite de remise des offres, apporter l'ensemble des informations ou des pièces demandées, verront leur candidature rejetée. Leur offre sera alors tenue à leur disposition pour restitution contre décharge.

Toutefois, sur décision de la Commission d'appel d'offres, il pourra être accordé aux opérateurs concernés de compléter les pièces absentes ou incomplètes dans un délai identique pour tous.

16.5 Demande de pièces ou d'informations complémentaires par le Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, à chaque soumissionnaire, les documents ou les informations non fournies et qui seraient utiles, pour apprécier les capacités techniques, professionnelles et financières des soumissionnaires, ou pour vérifier l'absence d'exclusion à un marché.

Le soumissionnaire recevra une demande écrite (mail ou courrier) assortie d'une date de réponse. L'absence de réponse, le non-respect du délai prescrit, ou encore la transmission de réponses jugées non satisfaisantes par le Pouvoir adjudicateur, entraînent le rejet de la candidature, sans que le soumissionnaire ne puisse élever aucune contestation.

17. Exclusions spécifiques des soumissionnaires

En cas de manquement à l'une quelconque des interdictions facultatives indiquées dans la déclaration sur l'honneur joint aux documents de la consultation, le soumissionnaire sera exclu de la présente consultation, après une mise en demeure restée infructueuse dans le délai minimum de 8 jours calendaires suivant l'envoi d'un écrit par le Pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire est également exclu de la procédure dans les mêmes conditions en cas de justifications jugées non convaincantes par le pouvoir adjudicateur ou d'absence de réponses aux demandes complémentaires qui lui sont faites, ou encore en cas de non-respect du délai de réponse prescrit.

18. Modalités de présentation des OFFRES :

Les offres non conformes aux prescriptions ci-dessous sont susceptibles d'être éliminées conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les offres devront impérativement contenir les éléments suivants, dûment remplis, datés, signés, sans ajout ni modifications, en double exemplaire (cases cochées uniquement) :

- L'acte d'engagement à remplir selon le modèle joint au dossier de consultation, dûment complété, paraphé et signé par une personne habilitée à le faire
- Votre devis

- Mémoire technique détaillant impérativement les éléments suivants
 - Sans objet
 - Liste des éléments :
 - les moyens humains mis à disposition pour l'opération
 - L'amélioration des délais prévisionnels du lot concerné
 - Le mode de gestion des réserves et reporting
 - Les modalités de mise en œuvre des variantes libres
- Attestation sur l'honneur de visite du ou des site(s) concerné(s) signée par le candidat et le Maître d'ouvrage ou son représentant.

19. Conditions d'envoi ou de remise des plis sous forme dématérialisée:

Tous les plis, candidatures et offres seront remis sous forme dématérialisés, par transmission électronique

- **sur le site marches-securises.fr**

Il est précisé que la durée du téléchargement est fonction du début ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre et peut prendre plusieurs heures.

Les offres transmises par voie électronique sont chiffrées. Le candidat doit s'assurer du chiffrement électronique de son offre avant envoi.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique des documents.

En cas de difficulté lors de la remise des plis (candidature, offre), le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au [04 92 90 93 27](tel:0492909327)

Conditions de dématérialisations :

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits à l'Avis paru. L'heure limite retenue pour la réception de la proposition correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2010 ou antérieurs
 - le format DWG
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png
 - les formats suivants devront répondre aux besoins et aux attentes de la charte BIM : .ifc, .nwd, .rvt, .pln, .dxf, .bcf, .fbx

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe". raw, rar
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus, ainsi que tous les fichiers constitutifs de la maquette numérique.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

- Une copie de sauvegarde (**clé USB uniquement, sous pli**) peut être déposée ou envoyée.

Le candidat a la faculté de transmettre, en parallèle de son pli dématérialisé remis sur la plateforme, une copie de sauvegarde sur clé USB.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est déposée avant la date de clôture de la consultation et si la transmission de la réponse électronique initiale a commencé avant la fin de la consultation.

Cette copie de sauvegarde pourra être transmise, avant la date limite, soit :

- Par envoi recommandé,
- Par dépôt contre récépissé, aux horaires suivants : De 9h00 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au jeudi et 16h30 le vendredi

à l'adresse suivante :

ARCANSUD
A l'attention de Mme GRAMMATICO
1175 petite route des Milles CS 90655
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

L'**enveloppe** portera les mentions suivantes :

« **MAISONS FUYEAU LA BEGUDE 2 - NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE** »

N° du Lot ou Macro lot : Intitulé du lot ou Macro lot :

Nom et SIRET du Candidat :

(En cas de groupement, préciser les noms et SIRET du mandataire et de tous les cotraitants)

•

20. Analyse des candidatures

Les candidatures seront jugées, conformément à l'article 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 précitée, au regard leurs **capacités professionnelles, techniques et financières**.

Les soumissionnaires dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaissent insuffisantes verront leur candidature éliminée.

21. Jugement des offres :

21.1 Analyse initiale et sélection des offres :

Une fois les offres réceptionnées, le Pouvoir Adjudicateur procède à une analyse et à un classement de celles-ci sur la base des critères de jugements pondérés suivants :

Critères de jugement	Pondération
Prix	40 %
Valeur technique, sous pondérée comme suit	60 %
<ul style="list-style-type: none"> Les moyens humains mis à disposition pour l'opération (20 %) 	
<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration des délais prévisionnels du lot technique concerné (20 %) 	
<ul style="list-style-type: none"> Le mode de gestion des réserves et reporting (10 %) 	
<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre des variantes libres (10 %) 	

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire ou sa teneur à compléter,
- lorsque l'offre apparaît anormalement basse,
- ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Au terme de ce classement, seuls les candidats ayant présentés les offres classées aux 3 premières places sont invités à négocier.

Les candidats dont l'offre s'est classée aux places suivantes sont éliminés et en seront tenus informés dans les meilleurs délais.

21.2 Négociation et attribution :

Une fois l'analyse initiale effectuée, le Pouvoir Adjudicateur négocie avec les 3 candidats dont les offres auront été déclarées régulières et qui auront été les mieux classées. Le Pouvoir adjudicateur procède à une négociation des offres de ces candidats dans le strict respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables pourront être admises à la négociation dans le cas de figure où il n'y aurait pas suffisamment d'offres.

Elles seront éliminées à l'issue de la négociation si celles-ci demeurent inappropriées, irrégulières et inacceptables

Au terme de cette négociation, l'attribution du marché sera faite à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères de jugement posés au présent règlement de consultation.

22. Attribution du marché :

Conformément aux articles L8222-1 et R8222-1 du code du travail, relatifs au contrôle du travail dissimulé, l'attributaire du marché devra préalablement à la signature du marché fournir les documents suivants :

- Un extrait K-bis ou document équivalent datant de moins de 3 mois
- une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois
- une liste à jour des salariés étrangers soumis à autorisation de travail comprenant :
 - nom
 - nationalité
 - date d'embauche
 - type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Si l'entreprise est établie à l'étranger, il fournit tout document équivalent à ceux listés ci-dessus.

Conformément aux articles L. 1262-4-1 et R. 1263-12 du code du travail, relatifs au détachement de salariés étrangers, l'attributaire du marché devra préalablement à la signature du marché fournir les documents suivants :

- une copie de la déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail
- une copie du document désignant le représentant national de l'entreprise établie à l'étranger

A défaut de transmettre l'un des documents ci-dessus mentionnés, et dans les délais prescrits par le Pouvoir adjudicateur, l'attributaire est éliminé de la procédure et le marché est attribué au candidat classé immédiatement après lui.

23. Demandes de renseignements :

Toutes les demandes de renseignements complémentaires devront être effectuées sur la plateforme :

<https://www.marches-securises.fr>

24. Obtention du dossier de consultation :

Pour se procurer le dossier de consultation format numérique (gratuit) :

<https://www.marches-securises.fr>